



# Commission Fédérale d'Activité Sports de Combat et Arts Martiaux

(CFA - SCAM)



14 rue Scandicci 93508 PANTIN Cedex  
Tél : 01 49 42 23 19 Fax : 01 49 42 23 60  
[www.fsgt.org](http://www.fsgt.org) [accueil@fsgt.org](mailto:accueil@fsgt.org)

## CHARTRE FSGT SPORTS DE COMBAT ET ARTS MARTIAUX

*L'adversaire est l'ami qui me fait progresser*

**Saison 2016-2017**

***L'original complet dûment signé est à envoyer  
par le Comité départemental au siège national FSGT  
avec la demande d'affiliation ou de ré-affiliation du club***

Nom en toutes lettres de l'association \_\_\_\_\_

Adresse postale \_\_\_\_\_

Nom du président : \_\_\_\_\_

Sports de Combat et Arts Martiaux pratiqués : \_\_\_\_\_

Date de la demande : \_\_\_\_\_

Paraphes de l'association

Le président

Le responsable technique



CFA Sports de Combat et Arts Martiaux FSGT –  
Charte des Sports de Combats et Arts Martiaux FSGT –Juillet 2015

## La présente charte a pour objet de :

- Développer des Sports de combat et arts martiaux conformes aux orientations et à la stratégie fédérales de la FSGT ;
- D'offrir un cadre cohérent au développement des clubs et associations affiliés ;
- De contractualiser un socle commun de principes et de règles partagées.

### (A) Les orientations fédérales de la FSGT :

La FSGT est une fédération omnisport qui poursuit des finalités d'émancipation et de développement humain au travers des activités physiques et sportives. Elle s'attache à favoriser l'accès des activités sportives à toutes et tous, en particulier aux milieux populaires, permettant à chacun de mener une vie physiquement active quel que soit son âge. Ces choix fondateurs sont affirmés par l'article premier des statuts FSGT :

*“Il est fondé sous le titre Fédération Sportive et Gymnique du Travail, une association qui a pour but, en pratiquant et développant d'une façon rationnelle les exercices physiques et en utilisant judicieusement les loisirs, de préserver et améliorer la santé et les capacités physiques de ses adhérents, d'inculquer à ses adhérents des principes de camaraderie, de discipline et d'honneur, de les préparer à leur rôle de citoyens au service de la République laïque et démocratique :*

1. *Par le rassemblement des enfants, des jeunes et des adultes des deux sexes dans les clubs travaillistes existants et pratiquant, sous toutes les formes, l'éducation et la pratique des sports, les diverses activités de pleine nature ;*
2. *En contribuant, par tous les moyens dont elle dispose, à la création de nouveaux clubs et centres de loisirs dans toutes les localités ou quartiers, ainsi que dans les entreprises publiques ou privées ;*
3. *Par l'information et la promotion de ses activités, sous toutes leurs formes ;*
4. *Par le perfectionnement de la technique sportive de ses adhérents ;*
5. *En collaborant avec les personnalités et collectivités sportives ou autres qui comprennent l'importance primordiale de l'activité de la FSGT, lui accordent leur concours moral et matériel, au moins en partie, des buts identiques aux siens.*

*Elle s'interdit toute discrimination.*

*Elle veille au respect de la Charte de déontologie du sport établie par le CNOSF.*

*Elle assure les missions prévues au Code du sport.”*

### (B) Les principes d'organisation des Sports de Combat et Arts Martiaux FSGT

Dans ce cadre, la FSGT a pour mission et projet d'accueillir les activités sports de combat et arts martiaux, qui font partie intégrante des cultures physiques et sportives et assurent de longue date, dans les sociétés, une fonction éducative et intégrative. Les dénominations « sports de combat » et « arts martiaux » recouvrent aujourd'hui une multiplicité de pratiques hétérogènes.

Afin de garantir un cadre cohérent de développement de ces activités au sein de la FSGT, la CFA SCAM a défini les principes et règles suivants, garantissant une identité propre à la FSGT dans le domaine des sports de combat et arts martiaux :

1. Toute activité, qu'elle soit qualifiée de sport de combat ou art martial, est susceptible d'être affiliée à la FSGT qu'elle soit pratiquée sous forme d'entretien, de loisir, culturelle, d'entraînement ou de compétition, à condition de respecter les principes suivants :

**La FSGT s'interdit d'affilier et de reconnaître comme siennes :**

**a) Les pratiques violentes, mettant en péril l'intégrité physique et morale des participants ;**

Paraphes de l'association

Le président

Le responsable technique



CFA Sports de Combat et Arts Martiaux FSGT –  
Charte des Sports de Combats et Arts Martiaux FSGT – Juillet 2015

- b) Les pratiques centrées sur l'affrontement brutal entre adversaires, sans règles de protection ni de sécurité des combattants ;**
- c) Les pratiques marquées par des relations hiérarchiques rigides mettant au centre un maître détenteur de la connaissance (notamment les pratiques reproduisant à l'identique les systèmes claniques tels qu'ils peuvent parfois exister dans certaines sociétés) ;**
- d) Les pratiques centrées exclusivement sur la défense personnelle, qui ne mettent pas en avant les valeurs de respect des partenaires, et/ou qui s'avèrent incompatibles avec l'esprit sportif et les valeurs de la FSGT.**
2. La fédération, en coopération avec la CFA SCAM, vérifie la compatibilité des pratiques des associations affiliées ou en demande d'affiliation, avec les valeurs et les principes évoqués ci-dessus. En conséquence, toute association peut se voir refuser son affiliation à la FSGT, ou voir son affiliation résiliée, du fait du non respect des principes et règles énoncées dans la présente charte.
3. En conséquence, toute association affiliée à la FSGT dans le domaine des activités de sports de combat et arts martiaux, se doit de définir ses orientations et organiser ses activités dans le respect des règles et principes de la présente charte et notamment ne pas accepter en son sein les pratiques interdites à la FSGT.
4. Toute association affiliée s'engage à respecter les principes et règles suivants dans son organisation et son fonctionnement :
- Les activités doivent se dérouler, que ce soit dans l'apprentissage, à l'entraînement ou dans la compétition, dans le cadre d'un respect du partenaire et de son intégrité physique et mentale. L'objectif de la pratique n'est pas dans la domination ou la soumission d'un "adversaire", mais dans un rapport de co-développement coopératif avec ses partenaires.
  - L'association affiliée s'engage à combattre en son sein toute discrimination ;
  - La sécurité du pratiquant doit être au centre des préoccupations : les progressions pédagogiques doivent pleinement intégrer ces principes. Cela implique que l'apprentissage intègre une sensibilisation aux conditions de mise en danger du partenaire et donne les moyens de les éviter ;
  - L'association s'engage à une attention permanente portée à l'intégrité physique et à l'équilibre psychique du pratiquant ; en ce sens, si certaines disciplines sportives autorisent le « Knock down », communément appelé « KO », la FSGT veille à bannir de ses règlements sportifs des situations de mise hors combat de type « KO lourd ». Dans toutes les situations, le corps arbitral privilégiera toujours la santé et l'intégrité physique des pratiquants ;
  - L'association aura à cœur de donner, dans ses manifestations et modes de communication, une image des arts martiaux et sports de combat conforme aux principes éthiques de la présente charte.
  - Lors de la participation à des compétitions et autres manifestations sportives, les responsables de l'association doivent s'assurer de la conduite exemplaire de leurs compétiteurs et plus généralement de leurs membres : respect des décisions arbitrales, respects des adversaires et du public. Tout manquement constaté à cette règle peut entraîner l'application de l'article 2 de la présente charte.

**Paraphes de l'association**

Le président

Le responsable technique



### **(C) Les engagements de l'association :**

Par la signature de la présente charte, le président de l'association s'engage et déclare :

1. Avoir pris connaissance, au nom de son comité directeur et de son équipe d'encadrement technique, des valeurs que vise à promouvoir la FSGT dans le domaine des sports de combat et arts martiaux ;
2. S'engager à défendre et promouvoir les valeurs énoncées dans la présente charte, au sein des différentes activités de l'association, que ce soit à l'intérieur ou en dehors de cette dernière ;
3. Veiller, de façon constante, à la conformité des pratiques sportives menées au sein de son association avec les valeurs et principes susvisés de la FSGT ;
4. Prendre l'engagement, au nom de l'association, à débiter ou poursuivre une politique de formation fédérale des encadrants techniques et professeurs du club, afin de garantir la qualité de la formation de ceux-ci. Les formations proposées par la CFA SCAM permettront de donner une reconnaissance à l'encadrement technique du club, dans le cadre des cursus fédéraux de formation FSGT mis en place ;
5. Porter à la connaissance de la FSGT tout problème ou question pouvant surgir dans son club en relation avec ces engagements.

### **(D) Disciplines sportives développées par la FSGT :**

Toutes les disciplines développées par la FSGT sont reconnues par le Ministère des sports, autorisées et strictement réglementées

La CFA SCAM développe plusieurs pôles sportifs :

- **Disciplines de préhension :**

Sont appelés sports de préhension les disciplines sportives dont les combats reposent sur le contact direct entre les sportifs sans percussion. La spécificité de ces disciplines est la gestion de l'effort musculaire permanent couplé à des connaissances impératives de la biomécanique.

- Lutte Olympique : Lutte gréco-romaine, Lutte libre, Lutte féminine
- Beach wrestling
- Sambo sportif
- Grappling, Beach Grappling
- Jiu Jitsu brésilien, Luta livre

- **Disciplines de percussion :**

Sont appelés sports de percussion les disciplines sportives reposant sur le contact par percussion. Il peut y avoir dans les sports de percussion des phases de préhension mais la majeure partie d'un combat repose sur la percussivité. La spécificité de ces disciplines est la gestion d'un effort cardiovasculaire intense couplé aux nécessités tactico-techniques du combat.

- Boxe anglaise
- Boxes pieds poings : Full contact, Savate-boxe française, Kick boxing, K1, Shoot boxing, Sanda, Pradal serey Kun khmer, Muay thai
- Karaté

- **Disciplines de combat mixtes :**

Sont appelés sports de combat mixtes les disciplines sportives couplant la percussion et la préhension.

- Sambo combat
- Pancrace, Beach Pancrace
- Kempo
- Combat Grappling
- Combat complet

En France, la pratique des sports de combat mixtes est limitée aux disciplines se déroulant sur des aires de combats reconnues par le ministère des sports, ce qui exclue toute pratique en

**Paraphes de l'association**

Le président

Le responsable technique



CFA Sports de Combat et Arts Martiaux FSGT –  
Charte des Sports de Combats et Arts Martiaux FSGT – Juillet 2015

octogone grillagé type « MMA ». Aussi, la limitation du ministère des sports porte sur la question primordiale de l'éthique du sport et interdit toute pratique sportive où il serait possible de porter des frappes au visage d'une personne se trouvant au sol. Il est donc évident que la FSGT ne développe en aucun cas des sports dans lesquels ces interdictions ministérielles auraient lieu.

- **Arts martiaux traditionnels :**

Sont appelés arts martiaux traditionnels les disciplines sportives partageant concrètement leur enseignement entre l'apprentissage d'une discipline martiale et celui d'une culture, d'une tradition ou d'une mémoire. D'ailleurs, nombreuses sont les disciplines sportives qui ont leur aspect traditionnel, ce dernier aspect, orienté principalement vers le développement personnel, par la recherche de l'excellence technique, entre dans cette catégorie FSGT.

- Luites traditionnelles: Sumo, Gouren (Lutte bretonne), Lutte Kourach
- Sambo défense
- Capoeira
- Karaté
- Aïkido
- Taekwondo et arts martiaux coréens : Nunchaku, Hapkido
- Arts martiaux chinois : Sanchu, Kung Fu Wu Shu, Tai Ji Quan, Qi Gong
- Arts martiaux du sud est asiatique : Muay Boran, Kbach Boran, Muay thai chayia
- Arts martiaux vietnamiens : Vo Thuat, Vovinam, Viet Vo Dao, Vo Co Truyen
- Arts martiaux philippins : Kali, Eskrima
- Arts martiaux indonésiens : Penchak Silat
- Kendo

**Les disciplines entrant dans le cadre du décret 62-1321 du 7 novembre 1962 sont gérées par une commission spécifique qui détermine les réglementations, les autorisations et l'organisation de toute manifestation publique.**

**Les sports de combat et art martiaux concernés sont:**

- \* **Boxe anglaise**
- \* **Boxes pieds poings : full contact, savate boxe française, kick boxing, K1, shoot boxing, sand1, pradal serey kun khmer, muay thai**
- \* **Kempo, Pancrace, Beach Pancrace, Sambo combat, Combat complet, Combat grappling**

**(E) Organisation de compétitions dans les disciplines sportives comportant des percussions** et relevant des articles R331-46 à R331-52 et A331-36 du Code du Sport, relatifs à « l'organisation de manifestations publiques de boxe ». Les disciplines organisées par la FSGT concernées sont, selon les recommandations du ministère des sports, toutes les disciplines de combat FSGT dans lesquelles le K.O est possible.

1. L'association affiliée doit transmettre à la CFA SCAM une demande d'autorisation d'organisation de compétition\*, accompagnée de l'ensemble des documents demandés au moins 60 jours avant la date retenue pour la compétition.
2. L'autorisation de la CFA SCAM sera retournée au Président du club organisateur pour pouvoir être jointe au dossier de demande qui est adressé à la Préfecture (ou sous-Préfecture) du lieu d'organisation, au moins 45 jours avant la compétition.
3. L'association s'engage à effectuer toutes les formalités administratives auprès de la Préfecture (ou Sous Préfecture) du lieu d'organisation, afin d'obtenir des services concernés l'autorisation d'organisation de la compétition, qui doit être délivrée avant la date de l'événement. L'autorisation de la DDCS devra être transmise au plus vite à la SCAM pour validation définitive du dossier par la FSGT.

**Paraphes de l'association**

Le président

**Le responsable technique**



CFA Sports de Combat et Arts Martiaux FSGT –  
Charte des Sports de Combats et Arts Martiaux FSGT – Juillet 2015

4. L'association organisatrice s'engage à respecter l'ensemble des lois française en matière de sports et d'organisation de manifestation publique ainsi que l'ensemble des dispositions réglementaires de la CFA SCAM et le cahier des charges d'organisation, dans les disciplines sportives concernées par la compétition.
5. Toute manifestation organisée sous l'égide de la CFA SCAM se doit de respecter l'esprit de la FSGT. Le sport pour tous passe aussi par l'accès aux compétitions pour le plus grand nombre. De ce fait, au moins un tiers des combats de toute manifestation FSGT devra opposer des adhérents de clubs affiliés à la FSGT. L'organisateur devra transmettre avec la demande d'organisation un document résumant l'événement, qui sera transféré à tous les clubs FSGT leur proposant de faire participer leurs sportifs. L'organisateur devra faire en sorte de placer au mieux et prioritairement les sportifs des clubs FSGT dans son plateau.
6. Un club n'ayant pas au moins un an (date à date) d'affiliation à la FSGT ne peut pas organiser une manifestation publique de boxe sous l'égide de la FSGT. Tout club n'ayant jamais organisé d'événement amateur FSGT ne peut en aucun cas organiser d'événement de niveau avancé ou expert. Tout club organisant régulièrement des manifestations de niveau avancé ou expert est tenu de placer des combats amateurs, éducatifs et loisirs dans ses manifestations, et d'organiser au moins un (1) événement sur trois (3) en direction du sport pour tous, favorisant la pratique des plus jeunes, des moins aguerris et des plus démunis.
7. L'organisateur d'une manifestation publique sous l'égide de la FSGT se doit de favoriser et de faciliter la présence de stagiaires FSGT pour l'assistance de l'arbitrage, des juges, et des officiels, afin de permettre la formation des sportifs et encadrants FSGT. Toute personne licencié à la FSGT et ayant fait sa demande au préalable à la FSGT entrera dans ce cadre et devra être accueilli gratuitement par l'organisateur et mis à contribution selon son expérience. Un événement ne peut compter plus de cinq (5) stagiaires, sauf durant les championnats FSGT.
8. Les documents à joindre impérativement à la demande d'organisation sont les suivants :

- une attestation du médecin qui assurera la couverture médicale de la manifestation (modèle d'attestation à remplir par le médecin fournie),

- une fiche recensant les informations civiles des combattants de nationalités étrangères et/ou domiciliés à l'étranger ainsi que les documents certifiant qu'ils sont assurés en dommage corporel et en responsabilité civile (modèle de fiche à remplir par le club fournie),

- une fiche recensant les équipes d'encadrement et d'arbitrage ainsi que l'expérience de chaque arbitre, même acquise dans d'autres fédérations (modèle de fiche à remplir par le club fournie),

- un engagement sur l'honneur à respecter les réglementations FSGT en vigueur à la date de l'événement (deux courriers à signer par le club fournis),

- le plateau complet de la compétition, avec les noms, prénoms, niveaux, poids et âges des combattants.

**\* Voir fiche de demande d'autorisation de compétition (en annexe de la présente charte) : original à envoyer à la FSGT et copie de l'autorisation signée du responsable de la CFA SCAM à adresser au Comité Départemental FSGT dont relève le club organisateur, au moins 45 jours avant la date de la compétition.**

**Paraphes de l'association**

Le président

Le responsable technique



La présente Charte doit être obligatoirement paraphée à chaque page et signée par le Président et le responsable de l'encadrement technique de l'association. Elle doit être envoyée, dûment signée, au comité départemental FSGT, avec la première demande d'affiliation et chaque année au moment de la demande de ré-affiliation.

Une copie des statuts sera demandée lors de la première demande d'affiliation à la FSGT, ou en cas de changements intervenus sur les statuts.

**NOM de l'ASSOCIATION demandant l'affiliation ou ré-affiliation :**

\_\_\_\_\_ **département :** \_\_\_\_\_

A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Le Président de l'association :

Le responsable de l'encadrement technique  
de l'association :

Signature et Tampon du Comité Départemental :

*L'original de la charte signée et paraphée doit être adressé au siège fédéral FSGT, par le comité départemental FSGT, avec le dossier de demande d'affiliation ou de renouvellement, à chaque nouvelle saison sportive.*

*Les statuts seront fournis lors de la première demande d'affiliation, ou en cas de changement intervenus sur les statuts.*

**Paraphes de l'association**

Le président

Le responsable technique





# Commission Fédérale d'Activité Sports de Combat et Arts Martiaux

(CFA – SCAM)



14 rue Scandicci 93508 PANTIN Cedex  
Tél : 01.49.42.23.19 Fax : 01.49.42.23.60  
[www.fsgt.org](http://www.fsgt.org) [accueil@fsgt.org](mailto:accueil@fsgt.org)

## CHARTRE FSGT SPORTS DE COMBAT ET ARTS MARTIAUX

**L'adversaire est l'ami qui me fait progresser**

**Saison 2016-2017**

***Cette page dûment signée reste archivée au Comité Départemental FSGT***

Nom en toutes lettres de l'association \_\_\_\_\_

Adresse postale \_\_\_\_\_

Nom du président : \_\_\_\_\_

Sports de Combat et Arts Martiaux pratiqués : \_\_\_\_\_

A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Le Président de l'association :

Le responsable de l'encadrement technique  
de l'association :

Paraphes de l'association	
Le président	Le responsable technique



Signature et Tampon du Comité Départemental :

CFA Sports de Combat et Arts Martiaux FSGT –  
Charte des Sports de Combats et Arts Martiaux FSGT – Juillet 2015



**Paraphes de l'association**

Le président

Le responsable technique





## DEMANDE D'AUTORISATION D'ORGANISATION D'UNE COMPETITION

DE BOXE ANGLAISE, BOXE FRANCAISE SAVATE, BOXE THAI (MUAY THAI), FULL CONTACT, KICK BOXING, K SHOOT BOXING, SANDA, PRADAL SEREY, KUN KHMER, KEMPO, PANCRACE

A renvoyer à : Fédération Sportive et Gymnique du Travail (Domaine des Activités)  
14, rue Scandicci, 93508 PANTIN Cédex

### COMPETITION FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE :

Dénomination : \_\_\_\_\_ Nature (entourer) : Tournoi - Interclubs - Gala - Accueil Championnat

Sport(s) organisés (entourer le ou les type(s) de discipline(s)) :

Préhension - Percussion - Mixte - Traditionnelle

Discipline(s) précise(s) : .....

Niveau (entourer) : local - départemental - régional - national - international

Catégories (entourer) : Pupilles - Poussins - Benjamins - Minimes - Cadets - Juniors - Seniors - Vétérans

DATE : \_\_\_\_\_ ADRESSE EXACTE : \_\_\_\_\_

HEURES DE COMPETITION : DÉBUT : \_\_\_\_\_ FIN PRÉVUE : \_\_\_\_\_

### NOM ET COORDONNEES DE L'ASSOCIATION ORGANISATRICE :

NOM : \_\_\_\_\_

AFFILIATION FSGT N° \_\_\_\_\_

ADRESSE : \_\_\_\_\_

C.POSTAL : \_\_\_\_\_ VILLE : \_\_\_\_\_

### RESPONSABLE :

NOM \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

ADRESSE : \_\_\_\_\_

C.POSTAL : \_\_\_\_\_ VILLE : \_\_\_\_\_

TEL FIXE : \_\_\_\_\_ MOBILE : \_\_\_\_\_ FAX : \_\_\_\_\_

ADRESSE COURRIEL (e-mail) : \_\_\_\_\_

Je, soussigné(e) : \_\_\_\_\_ sollicite par la présente l'autorisation d'organiser la compétition de sports et de combat et/ou arts martiaux dont le descriptif figure ci-dessus.

Je certifie avoir pris connaissance de la charte des sports de combat FSGT, du cahier des charges de l'organisateur, des réglementations sportives FSGT et des dispositions médicales de chaque discipline de combat organisée, et m'engage à les respecter en tous points.

- Je m'engage également à n'ouvrir la compétition ci-dessus qu'à des pratiquants licenciés à la FSGT pour la saison sportive en cours. Dans le cas d'un accueil « open », les pratiquants devront avoir validé leur licence FSGT avant la compétition.
- Je m'engage à garantir la sécurité du public, des officiels, des compétiteurs et de tous les participants en général.
- Je m'engage à respecter tous les règlements en vigueur à la Fédération Sportive et Gymnique du Travail (FSGT), ainsi que ceux de la CFA Sports de Combat et Arts Martiaux.

Un club organisant un événement non agréé par le Ministère, ne peut le faire sous l'égide de la FSGT.

A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

**SIGNATURE DU PRESIDENT DE L'ASSOCIATION ORGANISATRICE :**

### DECISION DU RESPONSABLE DE LA COMMISSION FÉDÉRALE SPORTS DE COMBAT ET ARTS MARTIAUX FSGT :

Entourez : **COMPETITION : AUTORISATION - REFUS**

En cas de refus, motif : \_\_\_\_\_

Date : le \_\_\_\_\_

Le responsable de la CFA SCAM FSGT :

Signature : \_\_\_\_\_

1 exemplaire de cette autorisation doit être envoyé à votre comité départemental FSGT avant la date de la manifestation.

### Paraphes de l'association

Le président

Le responsable technique



CFA Sports de Combat et Arts Martiaux FSGT –  
Charte des Sports de Combats et Arts Martiaux FSGT – Juillet 2015